

ORDRE DU JOUR

de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **AEDIFICA**, SICAF immobilière publique de droit belge, qui se tiendra à « The Mercedes House », Grand Sablon, Rue Bodenbroek, 22 - 24 à 1000 Bruxelles le 29 juin 2011 à 15H00 devant Maître Catherine GILLARDIN, Notaire associé à Bruxelles.

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

A/ FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME «**IDM A**» PAR LA SOCIETE ANONYME AEDIFICA.

1. Projet, rapports et déclarations préalables.

- 1.1. Lecture du projet de fusion établi par les conseils d'administration de la société absorbante et de la société à absorber, conformément à l'article 693 du Code des sociétés et déposé respectivement au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et à celui de Nivelles le 27 avril 2011, lequel prévoit la fusion par absorption de la société anonyme «IDM A», ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 331-333 (anciennement ayant son siège social à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid, 92), 0807.644.566 RPM Bruxelles (ci-après dénommée «IDM A») avec AEDIFICA, projet de fusion selon lequel IDM A transfère à AEDIFICA, par suite de sa dissolution sans liquidation avec effet, sur le plan comptable, au 13 mai 2011, l'intégralité de son patrimoine, tant les droits que les obligations.
- 1.2. Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur la fusion projetée, établi conformément à l'article 694 du Code des sociétés, et du rapport complémentaire établi conformément à cette même disposition.
- 1.3. Lecture du rapport de fusion établi par le commissaire conformément à l'article 695 du Code des sociétés, et du rapport complémentaire établi conformément à cette même disposition.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, au siège social des documents évoqués à l'article 697 § 2 du Code des sociétés.
- 1.4. Communication des modifications importantes éventuelles du patrimoine des sociétés concernées, qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.

- 1.5. Description du patrimoine transféré par la société à absorber à la société absorbante.

2. Fusion et augmentation de capital

- 2.1. Proposition de constater que la condition suspensive à laquelle la fusion était soumise a été remplie, à savoir l'approbation par l'Autorité des services et marchés financiers (ci-après la « FSMA ») du projet de statuts modifiés de la société absorbante, conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2010.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

- 2.2. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet de fusion précité et au rapport spécial du conseil d'administration précité, de AEDIFICA avec IDM A par voie de transfert à AEDIFICA de l'intégralité du patrimoine de IDM A, moyennant l'attribution aux actionnaires de cette dernière, autres que AEDIFICA, d'actions nouvelles de AEDIFICA, sans paiement d'une soulte, sur la base d'un rapport d'échange déterminé conformément aux rapports spéciaux visés aux points 1.2 et 1.3 ci-dessus.

En application de l'article 703, par. 2, 1° du Code des sociétés, aucune action AEDIFICA ne sera émise en échange des actions IDM A qu'AEDIFICA détiendra à la date de la fusion par absorption à intervenir. Chaque actionnaire de IDM A, autre qu'AEDIFICA, se verra attribuer au minimum une (1) action à émettre par AEDIFICA.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 13 mai 2011.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

- 2.3. A la suite de la réalisation de la fusion par absorption, proposition d'augmenter le capital social de la société absorbante à concurrence de la quote-part du capital de IDM A non détenue par AEDIFICA à la date de la fusion par absorption à intervenir et d'émettre le nombre d'actions déterminé conformément au point 2.2 ci-dessus.

Ces nouvelles actions seront intégralement libérées. Elles seront identiques aux actions existantes, resteront nominatives jusqu'à la mise en paiement (détachement), en octobre 2011, du coupon de l'exercice 2010-2011 ; elles

seront admises à la négociation sur EURONEXT Brussels à partir du détachement du coupon de l'exercice 2010-2011 ; elles prendront part aux résultats et donneront droit aux dividendes distribués relatifs à l'exercice comptable de AEDIFICA commençant le 1^{er} juillet 2011 (coupon mis en paiement en octobre 2012).

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

- 2.4. Proposition de constater la réalisation de l'augmentation du capital visée au point 2.3.

En conséquence de cette constatation, répartition des actions nouvellement émises entre les actionnaires de IDM A autres qu'AEDIFICA et inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions nominatives de la société absorbante.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

3. Modification des statuts

- 3.1. Proposition, dans la mesure de la réalisation de la fusion avec IDM A, de modifier en conséquence les articles 6.1 et 7 des statuts de la société, dans la version française et néerlandaise.

Le conseil d'administration vous invite, sous réserve de son approbation préalable par la FSMA, à approuver cette proposition.

B/ FUSIONS SIMPLIFIEES PAR ABSORPTION DES SOCIETES ANONYMES «ALTIGOON», « AEDIFICA INVEST WZC RAND 2011 », « 'T BOLWERK » et «PROJECT GROUP HERMIBOUW» PAR LA SOCIETE ANONYME AEDIFICA.

1. Projets et déclarations préalables

- 1.1. Lecture des projets de fusion établis par les conseils d'administration de AEDIFICA, société absorbante, et des sociétés à absorber ci-après mentionnées, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, lesquels prévoient la fusion par absorption au sens de l'article 676, 1^o du Code des sociétés de chacune des sociétés anonymes ci-après mentionnées, par AEDIFICA qui détiendra toutes les actions représentatives de leur capital à la date des fusions par absorption, projets de fusion selon lesquels les sociétés à absorber ci-après mentionnées transfèrent à AEDIFICA, par suite de leur dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, tant les droits que les obligations.

Les projets de fusion établis au nom de AEDIFICA et des sociétés à absorber, décrites ci-après, ont été déposés le 27 avril 2011 au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles :

1. la société anonyme «ALTIGOON», ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 331-333, TVA BE 0457.739.634 RPM Bruxelles (ci-après dénommée «ALTIGOON»);
2. la société anonyme «AEDIFICA INVEST WZC RAND 2011», ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 331-333, TVA BE 0895.358.302 RPM Bruxelles (ci-après dénommée «AEDIFICA INVEST WZC RAND 2011»);
3. la société anonyme «'T BOLWERK», ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 331-333, TVA BE 0441.675.741 RPM Bruxelles (ci-après dénommée «'T BOLWERK»);
4. la société anonyme «PROJECT GROUP HERMIBOUW», ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 331-333, 0865.355.707 RPM Bruxelles (ci-après dénommée «PROJECT GROUP HERMIBOUW»).

Tout actionnaire peut obtenir, sans frais, une copie des projets de fusion précités et peut prendre connaissance, au siège social, des documents évoqués à l'article 720 § 2 du Code des sociétés.

- 1.2. Communication des modifications éventuelles du patrimoine de la société absorbante, et de celui des sociétés à absorber, intervenues depuis la date de l'établissement des projets de fusion susmentionnés.
- 1.3. Description du patrimoine transféré par les sociétés à absorber à la société absorbante.

2. Fusions par absorption

- 2.1. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet de fusion précité, d'AEDIFICA, société absorbante, avec ALTIGOON, société absorbée, par voie d'absorption de l'intégralité du patrimoine de ALTIGOON.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune nouvelle action d'AEDIFICA ne sera émise et attribuée en échange des 1.800 actions de ALTIGOON qui seront détenues par AEDIFICA le jour de la fusion par absorption; par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées.

La date à partir de laquelle les opérations de ALTIGOON seront considérées, du point de vue comptable, comme

accomplies pour le compte de la AEDIFICA est le 1^{er} janvier 2011.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

- 2.2. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet de fusion précité, d'AEDIFICA, société absorbante, avec AEDIFICA INVEST WZC RAND 2011, société absorbée, par voie d'absorption de l'intégralité du patrimoine de AEDIFICA INVEST WZC RAND 2011.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune nouvelle action d'AEDIFICA ne sera émise et attribuée en échange des 10.000 actions de AEDIFICA INVEST WZC RAND 2011 qui seront détenues par AEDIFICA le jour de la fusion par absorption; par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées.

La date à partir de laquelle les opérations de AEDIFICA INVEST WZC RAND 2011 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de AEDIFICA est le 21 mars 2011.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

- 2.3. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet de fusion précité, d'AEDIFICA, société absorbante, avec 'T BOLWERK, société absorbée, par voie d'absorption de l'intégralité du patrimoine de 'T BOLWERK.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune nouvelle action d'AEDIFICA ne sera émise et attribuée en échange des 21.400 actions de 'T BOLWERK qui seront détenues par AEDIFICA le jour de la fusion par absorption; par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées.

La date à partir de laquelle les opérations de 'T BOLWERK seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de AEDIFICA est le 21 mars 2011.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

- 2.4. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet de fusion précité, d'AEDIFICA, société absorbante, avec PROJECT GROUP HERMIBOUW, société absorbée, par voie d'absorption de l'intégralité du patrimoine de PROJECT GROUP HERMIBOUW.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune nouvelle action d'AEDIFICA ne sera émise et attribuée en échange des 100 actions de PROJECT GROUP HERMIBOUW qui seront détenues par AEDIFICA le jour de la fusion par absorption; par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées.

La date à partir de laquelle les opérations de PROJECT GROUP HERMIBOUW seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de AEDIFICA est le 8 avril 2011.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

C/ CAPITAL AUTORISE.

1. Lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 604 du Code des sociétés.
2. Proposition de remplacer l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 17 avril 2007 (soit un capital autorisé de € 83.850.000,00, dont le solde disponible est actuellement de € 20.759.871,68), par une nouvelle autorisation (valable cinq ans à compter de la publication de la décision) d'augmenter le capital social en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de € 180.000.000,00, et ce conformément à l'article 6.4. des statuts, tel que modifié le cas échéant conformément à la résolution visée au titre D/, point 5°.
3. Proposition de modification de l'article 6.4. des statuts pour le mettre en conformité avec la résolution précitée.

Le conseil d'administration vous invite à approuver l'autorisation et la modification des statuts proposée au Titre C/.

D/ REFONTE DES STATUTS

1. Proposition de modifier l'actuel article 1 (caractère et dénomination) des statuts afin (i) d'y indiquer que la société est un organisme de placement collectif à nombre fixe de parts publics, qui opte pour des placements en biens immobiliers, et (ii) de préciser que la société est soumise aux dispositions de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement (ci-après la « **Loi** ») ainsi qu'à l'arrêté royal du 7 décembre 2010 relatif aux

sicafi, pris en exécution de la Loi (ci-après l'« **Arrêté Royal** »).

2. Proposition de modifier l'actuel article 3 (objet) des statuts afin (i) de reprendre la définition de « biens immobiliers » reprise à l'article 2, 20° de l'Arrêté Royal, (ii) de préciser les conditions auxquelles la société peut effectuer des placements en titres (autres que ceux qui sont décrits aux alinéas précédents), (iii) de préciser que la société peut effectuer des opérations de prêt d'instruments financiers et des opérations sur des instruments de couverture, pour autant que ces derniers visent exclusivement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de change et à l'exclusion de toute opération de nature spéculative et (iv) de préciser l'activité de location-financement dans les circonstances prévues par l'Arrêté Royal.
Conformément à l'article 20 de la Loi, la modification de l'objet social proposée à l'alinéa précédent ne requiert pas l'application de l'article 559 du Code des sociétés.
3. Proposition de modifier l'actuel article 4 (politique de placement) des statuts afin (i) de préciser que la société investit principalement dans les immeubles (exclusivement ou principalement) résidentiels, les immeubles résidentiels meublés et les immeubles affectés ou destinés à l'habitation des seniors ou des étudiants et (ii) d'insérer les institutions de soins dans l'énumération concernant les placements que la société peut faire à concurrence de 40% au plus de ses actifs.
4. Proposition de modifier l'actuel article 6.3 (augmentation du capital) des statuts afin (i) d'autoriser l'assemblée générale des actionnaires à limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires existants pour autant qu'un droit d'allocation irréductible soit accordé aux actionnaires existants lors de l'attribution de nouveaux titres, conformément à ce qui est imposé par l'Arrêté Royal et moyennant le respect des conditions prévues par ce dernier concernant ce droit d'allocation irréductible, (ii) de prévoir que le droit d'allocation irréductible dont question au point (i) ci-avant ne doit pas être accordé en cas d'apport en numéraire avec limitation ou suppression du droit de préférence, complémentaire à un apport en nature dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, pour autant que l'octroi de celui-ci soit effectivement ouvert à tous les actionnaires, conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal, et (iii) de préciser les nouvelles conditions supplémentaires à respecter en cas d'augmentation de capital par apport en nature, telles qu'elles sont prescrites par l'Arrêté Royal. Ces

conditions supplémentaires ne sont pas applicables en cas d'apport du droit au dividende dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, à condition que l'octroi de celui-ci soit effectivement ouvert à tous les actionnaires.

5. Proposition de modifier l'actuel article 6.4 (capital autorisé) des statuts, tel que modifié conformément à la résolution visée au titre C/ ci-dessus, afin de préciser que (i) seul le montant porté au capital est soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé lorsque l'augmentation de capital est accompagnée d'une prime d'émission, que (ii) le conseil d'administration est habilité à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires conformément à l'article 6.3 (a) des statuts lorsque l'augmentation de capital s'effectue par apport en espèces et (iii) que les augmentations de capital par apport en nature sont effectuées conformément aux conditions prescrites par l'Arrêté Royal et aux conditions prévues à l'article 6.3 (b) des statuts.
6. Proposition d'insérer un nouvel article 6.5 (fusions, scissions et opérations assimilées) dans les statuts afin de prévoir que les conditions supplémentaires à respecter en cas d'augmentation de capital par apport en nature s'appliquent *mutatis mutandis* aux fusions, scissions et opérations assimilées.
7. Proposition d'insérer un nouvel article 6.6 (augmentation de capital d'une filiale ayant le statut de sicafi institutionnelle) dans les statuts afin de préciser les formalités à accomplir par la société conformément à l'Arrêté Royal, en cas d'augmentation de capital en numéraire d'une filiale ayant le statut de sicafi institutionnelle.
8. Proposition de modifier l'actuel article 8 (nature des titres) des statuts afin de le renommer en « nature des actions » et de le mettre à jour avec la période transitoire de la législation sur la suppression des titres au porteur.
9. Proposition d'insérer un nouvel article 9 (autres titres) dans les statuts afin d'autoriser la société à émettre les titres visés à l'article 460 du Code des sociétés, à l'exception des parts bénéficiaires et des titres similaires, moyennant le respect du Code des sociétés et de l'Arrêté Royal.
10. Proposition de supprimer l'actuel article 9 (droit de préférence) des statuts.
11. Proposition de remplacer le texte de l'actuel article 10 (déclaration et publicité des participations importantes) afin (i) de préciser les conditions dans lesquelles tout actionnaire est tenu de notifier à la société et à l'Autorité des services et marchés

financiers la détention de titres conférant le droit de vote et (ii) de préciser que les quotités dont le franchissement (à la hausse ou à la baisse) donne lieu à une obligation de notification sont fixées à 5% et les multiples de 5% du nombre total de droits de vote existants et (iii) de préciser que sans préjudice à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale de la société pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession vingt (20) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

12. Proposition de modifier l'actuel article 11 (composition du conseil d'administration) afin de (i) préciser que le conseil d'administration est composé de manière à assurer une gestion autonome et dans l'intérêt exclusif des actionnaires de la société, (ii) de préciser que sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat des administrateurs est gratuit et (iii) de remplacer le dernier alinéa par ce qui suit : « La rémunération éventuelle des administrateurs ne peut pas être déterminée en fonction des opérations et transactions effectuées par la société ou ses filiales. »
13. Proposition de modifier l'actuel article 12 (présidence - délibération) en (i) supprimant la référence aux télégrammes et télex, en (ii) prévoyant la faculté pour le conseil d'administration de se réunir par conférence téléphonique ou conférence via internet et en (iii) supprimant la référence à l'article 523 du Code des sociétés.
14. Proposition de modifier l'actuel article 13 (pouvoirs du conseil) des statuts afin (i) d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à tout mandataire, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés, et (ii) de supprimer toute référence au dépositaire dès lors que la désignation d'un dépositaire n'est plus requise.
15. Proposition de modifier l'actuel article 16 (gestion journalière et délégation) des statuts afin de (i) remplacer son titre par les termes « Direction effective et délégation », (ii) de prévoir que la direction effective pourra également être confiée à des sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles, (iii) de préciser que ces délégués peuvent se voir conférer le titre d'administrateur délégué, et (iv) de prévoir que ces délégués désignent l'établissement financier qui est chargé du service financier, conformément à l'Arrêté Royal.
16. Proposition de modifier l'actuel article 17 (représentation de la société) des statuts afin de préciser que la société est également représentée par

- des mandataires spéciaux dans les limites du mandat qui leur est conféré.
17. Proposition de supprimer l'actuel article 19 (mission du commissaire) des statuts.
 18. Proposition de supprimer l'actuel article 20 (indemnités) des statuts.
 19. Proposition de supprimer l'alinéa 3 de l'actuel article 21 (réunion) des statuts qui précise les circonstances selon lesquelles une assemblée générale est convoquée et proposition de supprimer les termes « de plein droit » dans le 1^{er} alinéa.
 20. Proposition de modifier l'actuel article 22 (convocation) des statuts afin de prévoir qu'un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent, conformément aux dispositions du Code des sociétés, requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant les points à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. *La modification proposée à l'alinéa précédent entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.*
 21. Proposition de remplacer le texte de l'actuel article 23 (dépôt des titres - admission) des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE 21 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Le droit de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après, la date d'enregistrement), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives souhaitant prendre part à l'assemblée doivent notifier leur intention à la société, par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique, adressé au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions dématérialisées ou au porteur souhaitant prendre part à l'assemblée doivent produire une attestation délivrée par un intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant, selon le cas, le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement ou le nombre d'actions au porteur

produites à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Le dépôt de cette attestation doit être effectué aux lieux indiqués dans les avis de convocation, au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée. »

La modification de l'actuel article 23 proposée à l'alinéa précédent entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

22. Proposition de modifier l'actuel article 24 (représentation) des statuts afin (i) de prévoir qu'un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale donnée, qu'une seule personne comme mandataire, et (ii) de prévoir que la procuration doit parvenir à la société au lieu indiqué dans la convocation au plus tard le sixième jour qui précède l'assemblée générale.

La modification de l'actuel article 24 proposée à l'alinéa précédent entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

23. Proposition de modifier l'actuel article 25 (vote par correspondance) pour (i) prévoir que le formulaire devra parvenir à la société au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée générale et (ii) pour supprimer la référence aux mentions comprises dans ce formulaire.

La modification de l'actuel article 25 proposée à l'alinéa précédent sous le point (i) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

24. Proposition de modifier l'actuel article 28 (délibération) des statuts afin de préciser les règles de quorum et de majorité prévues par le Code des sociétés pour les assemblées générales.

25. Proposition de modifier l'actuel article 30 (écritures sociales) afin de le renommer en « exercice social et documentation financière » et d'ajouter les modalités de mise à disposition des rapports financiers annuels et semestriels.

26. Proposition de remplacer l'actuel article 31 (distribution) des statuts par le texte suivant : « La société distribue à ses actionnaires un dividende dont le montant minimum est déterminé conformément à l'Arrêté Royal. »

27. Proposition de modifier l'actuel article 38 (droit commun) afin de préciser que la société est au surplus régie par le Code des sociétés, la Loi, l'Arrêté Royal ainsi que par les autres dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

28. Proposition de remplacer toutes les références à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) par des références à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

29. Proposition de procéder à une refonte totale, réécriture et renumérotation des statuts et d'établir un nouveau texte des statuts conformément aux résolutions à prendre sur les points visés aux Titres A, C et D et à diverses modifications de forme à effectuer aux articles suivantes (numérotation actuelle) : 1, 3, 4, 6, 9, 10 à 13, 16 à 25, 28, 30, 31 et 38.

Les nouveaux statuts de la société, tels qu'ils résulteront de l'adoption des résolutions visées aux Titres A, C et D et de diverses modifications de forme sont disponibles sur le site internet de la société : www.aedifica.be. Le texte de ces statuts indique l'ensemble des changements proposés par rapport à l'actuel texte des statuts.

Le conseil d'administration vous invite à approuver toutes les propositions de résolutions visées au Titre D.

E/ NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU SENS DE L'ARTICLE 526TER C.SOC.
--

Proposition de prendre acte de la démission, en date du 30 mars 2011, de la SA BEVALEX, représentée par Madame Sophie MAES, en qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Proposition de nommer en remplacement, avec effet immédiat, la SA INSUMAT, représentée par Madame Sophie MAES, en qualité d'administrateur non-exécutif indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition sous la condition suspensive de son approbation par la FSMA.

F/ POUVOIRS SPECIAUX - COORDINATION DES STATUTS

Proposition de conférer à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation tous pouvoirs d'exécution des résolutions qui précèdent ; au Notaire instrumentant tous pouvoirs pour coordonner les statuts en conséquence des décisions prises ; et à tout tiers, tous pouvoirs en vue d'opérer toute modification éventuelle d'inscription de la société auprès de toutes administrations publiques ou privées.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette dernière proposition.